

C'est finalement ce vendredi 4 octobre qu'Antonio Conceição, nommé sélectionneur des Lions Indomptables il y a quelques semaines, va signer son contrat avec l'Etat du Cameroun.

Une information a circulé sur les réseaux sociaux et dans certaines rédactions, indiquant que le technicien portugais de 58 ans a signé son contrat aux côtés du ministre des Sports et de l'Education physique, Narcisse Mouelle Kombi, dans une chambre d'Hôtel à Yaoundé. Il en était rien, cette information était fausse, selon les sources au ministère des Sports.

« Le contrat de Conceição sera bientôt paraphé avec au bas trois signataires : l'entraîneur, le président de la Fecafoot et le Minsep. Alors, gare à la manipulation et à la propagation des fausses nouvelles », mentionnait Gabriel Nloga, responsable de la communication de ce département ministériel.

A en croire certaines sources dignes de foi, c'est aujourd'hui que sera paraphé le contrat d'Antonio Conceição. Mais un document a déjà fuité sur les réseaux sociaux, montrant le salaire mensuel de celui qu'on présente comme entraîneur peu expérimenté.

Selon ce document, le nouveau coach portugais des lions indomptables, va gagner un peu plus 30 millions de fcfa par mois. Son adjoint François Omam Biyik, camerounais, touchera environ 6 millions de fcfa.

237actu.com vous présente le document

3) Si l'évaluation visée à l'alinéa (2) ci-dessus est jugée satisfaisante par les parties, le présent contrat sera automatiquement renouvelé par expresse reconduction.

4) Le renouvellement ne doit pas être effectué dans les conditions portant atteinte aux intérêts de la partie qui n'en a pas pris l'initiative. Dans tous les cas, la partie qui désire renouveler le contrat avisera l'autre trente (30) jours à l'avance par tout moyen laissant trace écrite.

Article 7 : Rémunération

1) Outre les avantages prévus aux articles 4 et 5 ci-dessus, les parties conviennent de ce que le salaire mensuel de l'entraîneur-sélectionneur est de **85.000 € (quatre-vingt cinq mille Euros)** net d'impôts, taxes et charges sociales.

2) L'entraîneur-sélectionneur est exonéré de la rémunération susvisée, celle des quatre (4) assistants techniques licéement choisis par lui tel que prévu à l'alinéa (4) de l'article (2) ci-dessus, ladite rémunération est répartie ainsi qu'il suit :

- l'entraîneur-sélectionneur : 50.000 € (cinquante mille Euro);
- l'entraîneur-Adjoint : 10.000 € (dix mille Euro);
- le Préparateur Physique: 10.000 € (dix mille Euro);
- l'Analyste vidéo: 8.000 € (huit mille Euro) et
- le Manager : 7.000 € (sept mille Euro)

3) La rémunération visé à l'alinéa (1) ci-dessus est virée dans un compte bancaire qui peut être ouvert au niveau local ou à l'étranger et dont les coordonnées sont communiquées aux services financiers compétents du Ministère chargé des Sports.

4) La FECAFOOT et le MINISTRE des Sports fourniront tous les documents nécessaires pouvant faciliter les transactions bancaires entre les banques locales et les banques étrangères. Tous les documents fiscaux ayant trait aux salaire et primes de l'entraîneur-sélectionneur lui seront envoyés par le Ministère avant la fin de l'exercice financier.

5) Le salaire sera versé à l'entraîneur-sélectionneur dans un délai raisonnable à compter du dernier jour du mois pendant la durée d'exécution du présent contrat.

6) Toutes taxes, charges sociales et impôts seront entièrement supportés par le budget de l'Etat.

